

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Pose d'échafaudage - 10 rue Saint Vincent

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 29 juillet 2022, de demande de permission de voirie déposée par M. Claude POTIER, domicilié au 10 rue Saint Vincent 44330 Le Pallet, pour effectuer des travaux de peinture sur façade au n°10 rue Saint Vincent à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude POTIER est autorisé à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du 10 rue Saint Vincent, à compter du Lundi 1^{er} août 2022, et ce pour 2 semaines. L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur de 5 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de M. POTIER.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

- 1 AOUT 2022

Au Pallet, le 29 juillet 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

